



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Planification et Aménagement du Territoire

Arrêté préfectoral DDT/SPAT/ n°2016-1387

Portant autorisation d'une Unité Touristique Nouvelle
Commune de AIME LA PLAGNE
Restaurant d'altitude du Fornelet à Prajourdan

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 122.16 à L 122.23 et R 122-5 à R 122-15,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de AIME LA PLAGNE en date du 31 mars 2016 demandant l'autorisation de créer une Unité Touristique Nouvelle selon les dispositions du dossier annexé à la délibération,

VU la demande d'autorisation de créer une Unité Touristique Nouvelle de M. le Maire de AIME LA PLAGNE en date du 27 mai 2016,

VU l'accusé de réception du dossier délivré par la préfecture de la Savoie le 8 juin 2016,

VU la mise à disposition du public prescrite par arrêté du préfet de la Savoie en date du 15 juin 2016, qui s'est déroulée du 4 juillet 2016 au 5 août 2016 inclus,

VU le compte-rendu de mise à disposition transmis le 22 août 2016 aux membres de la commission,

VU l'avis favorable émis le 13 septembre 2016 par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation spécialisée dite des « Unités Touristiques Nouvelles »,

CONSIDERANT :

- que l'implantation d'un nouveau restaurant d'altitude sur cette partie du territoire de la commune d'Aime la Plagne constitue une offre complémentaire à la clientèle hivernale de la Grande Plagne mais aussi estivale,
- l'association des architecte et paysagiste conseils du Préfet pour la bonne intégration du projet,

SUR proposition de M. le directeur des collectivités territoriales et de la démocratie locale,

ARRETE

Article 1 :

La construction d'un restaurant d'altitude sur le site de Prajourdan à Montalbert sur la commune de AIME LA PLAGNE est autorisée pour une surface de plancher de 720 m² assortie des réserves suivantes :

- l'architecture du projet sera soumise à l'avis des architecte et urbaniste conseils avant le dépôt du permis de construire,
- le projet sera raccordé aux futurs réseaux publics (eau et assainissement),
- le logement prévu sera strictement réservé au personnel chargé du gardiennage,
- le maître d'ouvrage prendra l'attache avec l'exploitant agricole concerné afin d'éviter au mieux les impacts du chantier sur les prés de fauche concernés.

Article 2 :

La présente autorisation deviendra caduque si, dans un délai de quatre ans à compter de la notification au bénéficiaire, l'opération autorisée n'a pas été entreprise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et mention sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication et de notification.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur des collectivités territoriales et de la démocratie locale de la Préfecture de la Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Madame le Maire de AIME LA PLAGNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Chambéry, le **29 SEP. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Juliette TRIGNAT